



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ollainville (Essonne),

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui a créé la police administrative spéciale de la DECI attribuée au Maire (article L.2213-32),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225.1 et suivants et R.2225-5 relatifs à la compétence communale en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DCSIPC N°1117 en date du 17 novembre 2016 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Essonne (RDDECI),

Considérant que l'objectif de la DECI est de disposer d'un niveau de sécurité de proximité rationnel et efficient fondé sur une articulation cohérente des volumes ou débits des points d'eau incendie (PEI), des distances séparant ceux-ci des risques ainsi que des distances séparant les PEI entre eux,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

Considérant que le service public de la DECI est une compétence attribuée à la commune qui, de fait, doit s'assurer de la gestion matérielle de la défense extérieure contre l'incendie et notamment :

- De la création, du remplacement, de la maintenance et de l'entretien des points d'eau incendie,
- De l'apposition de signalement adéquate,
- De l'organisation des contrôles techniques.

Considérant que le SDIS de l'Essonne a émis un avis favorable le 21 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRÊTÉ N° 05-2024-PM

PREAMBULE : Identification des risques incendie et des besoins en eau pour y répondre.

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre. En raison des interactions pratiques, il intègre les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- Les bâtiments d'habitation,
- Les établissements recevant du public,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les plans de prévention des risques technologiques,
- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- La défense des forêts contre l'incendie,
- Autres.

Article 1 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau incendie en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- Les habitations,
- Les zones d'activités économiques,
- Les exploitations agricoles,
- Les établissements industriels artisanaux,
- Les E.R.P,
- Les constructions et installations diverses.

Les tableaux de classification des risques du RDDECI sont annexés au présent au présent arrêté (Annexe 1)

Article 2 : Inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la DECI.

Les points d'eau incendie (publics et privés) sont constitués uniquement d'aménagement fixes et présentant une pérennité dans le temps et l'espace. Il en existe 2 catégories : les points d'eau incendie alimentés par un réseau d'eau sous pression (les poteaux incendie et les bouches d'incendie) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels – P.E.N.A (réserves ouvertes, aérienne, enterrés ou souples, mares, étangs, lacs, cours d'eau)

La liste de tous les points d'eau incendie publics ou privés présents sur la commune pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours est annexé au présent arrêté (Annexe 2).

Article 3 : Cas des bâtiments agricoles ne relevant pas de la réglementation des ICPE.

La commune d'Ollainville n'est pas concernée par ce risque.

Article 4 : Cas des bâtiments situés dans les zones menacées par les incendies de forêts.

Conformément à l'article 1.10 du RDDECI, les modalités de protection non seulement des zones urbanisées situées en lisière de forêts, mais également des forêts susceptibles d'être affectées par un feu d'origine urbaine sont les suivantes :

- habitations situées Rue de la Croix Blanche,
- habitations situées Chemin du Bois Robert.

La réponse spécifique à y apporter sera étudiée en concertation avec le SDIS 91

Article 5 : Identification des zones où la DECI est inadaptée (zones d'ombre) et des besoins en points d'eau incendie correspondants.

3 zones d'ombre ont été identifiées par le SDIS 91 à la date de prise de l'arrêté.

Pour chacune de ces zones d'ombre, la réponse spécifique à y apporter sera étudiée en concertation avec le SDIS 91.

La liste des zones d'ombre est annexée au présent arrêté (Annexe 3).

Article 6 : Utilisations annexes des PEI publics.

Les points d'eau incendie publics, en particulier ceux qui sont alimentés par un réseau d'eau sous pression, sont conçus, et par principe réservés à l'alimentation en eau des moyens du SDIS 91. Dans le cadre de ses prérogatives de police spéciales, il appartient au Maire de réglementer l'utilisation des PEI. En particulier, il lui revient de réserver ou non l'exclusivité de l'utilisation des PEI aux seuls services d'incendie et de secours, en particulier pour les PEI connectés au réseau d'eau potable.

L'utilisation des bouches et poteaux incendie publics pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit également pas altérer sa potabilité.

Il est décidé que :

- Les PEI publics sont réservés à l'usage exclusif du SDIS 91 et du service public de DECI de Cœur d'Essonne Agglomération.
-

Article 7 : Modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI.

Le service public de DECI a été transféré à Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 4.1.2 du RDDECI, le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI et notamment l'organisation des contrôles techniques.

Les contrôles techniques périodiques ont pour objet de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Conformément à la fiche n° V.6 du guide technique (pages 86 à 90) annexé au RDDECI, Cœur d'Essonne Agglomération assure un contrôle technique de l'ensemble des PEI de la commune, chaque année paire en alternance avec les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS 91 chaque année impaire.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu transmis au Maire et au SDIS 91 par courrier.

Article 8 : Modalités d'échange d'informations entre les acteurs de la DECI

Les remontés d'informations au SDIS 91 et au Maire de la commune concernant tout changement ou modification de la DECI (créations, déplacements, suppressions des points d'eau incendie...), les indisponibilités/disponibilités, les résultats des contrôles techniques, sont réalisés par le service public de la DECI.

Les indisponibilités/disponibilités constatées sont signalés sans délai au Groupement Centre du SDIS 91 par courriel et au CODIS (entre 17h et 8h du lundi au vendredi et pendant les week-ends et jours fériés) par téléphone avec confirmation par courriel.

Les coordonnées du service public de la DECI sont :

- Téléphone : 0800 23 12 91
- Courriel : service.incendie@coeuressonne.fr

Les coordonnées de la commune d'Ollainville sont :

- Téléphone : 01.69.26.19.19 (ouverture de la Mairie : les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 16h à 20h, le mercredi de 8h30 à 12h et une permanence le samedi matin de 8h30 à 12h)
- Téléphone du Directeur des Services Techniques : 06.08.93.01.64
- Courriel : dst@mairie-ollainville91.fr
Secretariat-ctm@mairie-ollainville91.fr

Les coordonnées du Groupement Centre du SDIS sont :

- Téléphone : 01.69.17.19.52
- Courriel : prevision-centre@sdis91.fr

Les coordonnées du CODIS sont :

- Téléphone 01.64.97.18.18
- Courriel : cta-codis@sdis91.fr

Article 9 : Modalités de mise à jour du présent arrêté.

La mise à jour du présent arrêté ne concerne que les ajouts ou les suppressions de PEI. Elle n'intègre pas les indisponibilités gérées conformément au chapitre 5.6 du RDDECI.

La mise à jour du présent arrêté est annuelle.

Article 10 : Modalités de mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et notifié à Madame la Préfète qui se charge d'en adresser une copie au SDIS 91. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise au service public de la DECI :

Cœur d'Essonne Agglomération

La maréchaussée

1, Place Saint Exupéry

91704 Sainte Geneviève des Bois Cedex

Fait à Ollainville, le 15 avril 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ANNEXE 1

RISQUES	ERP DES TYPES AUTRES QUE M, S, T + PSC ⁴	ERP DES TYPES M, S, T	NB DE PEI ⁵ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements <u>sans hébergement</u> , dont S ≤ 250 m² (a)		1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DÉFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ ————— – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar ————— 1 h – 1 bar	200 m 200 m ————— 100 m 400 m	(a) : Surface totale de plancher utilisable pour l'ameublement ou le dépôt » ne tenant pas compte des éventuels recouvrements C/F ou P/F.
			1 PI 60 m ³ /h (a) OU (A DÉFAUT, APRES AVIS SDIS) : RESERVES de 120 m ³ —————	2 h – 1 bar ————— —————	150 m ————— 100 m	
RC Ordinaire	ERP autres que RC Faible S _{NR} ⁶ ≤ 1000 m ² OU (SI SEAS) ⁷ S _{NR} ≤ 2000 m ² OU 10 < PS < 50 V	S _{NR} ≤ 500 m ² OU (SI SEAS) S _{NR} ≤ 1000 m ²	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, (A DÉFAUT, APRES AVIS SDIS) : PEI de 120 m ³ —————	2 h – 1 bar ————— 2 h – 1 bar ————— —————	100 m ————— 300 m ————— 200 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'eau moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
			Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NÉCESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar ————— —————	100 m Rappel D9 : D _{max} entre 2 PI = 200 m. ————— 100 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité d'eau moins 120 m ³ .
Risque Particulier	S _{NR} > 2000 m ² OU (SI SEAS) S _{NR} > 3000 m ² OU IGH (sauf IGH A), PS > 250 V et IGP,	S _{NR} > 1000 m ² OU (SI SEAS) : S _{NR} > 1500 m ²				

⁴ PSC : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'eau plus 3,5 tonnes.⁵ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (art. R. 2225-1 c.⁶ S_{NR} ou « Surface non recouverte » des ERP (non, IGH / IGP / PS) : plus grande surface délimitée par des parois et des équipements de résistance au feu minimale 1/2 heure (s.

façades) pouvant être portée à 1 heure ou plus, en cas de charge calorifique importante (ERP des types M, S, T, etc.).

⁷ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

BATIMENTS D'HABITATION

RISQUES	HABITATIONS INDIVIDUELLES	HABITATIONS COLLECTIVES + PSC ⁸	NB DE PEI ⁹ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Habitat isolée : – d ≥ 8 m/bâti voisin, – S ¹⁰ ≤ 250 m ²	Sans Objet	1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	Campings : 1 PEI – d < 200 m de chaque emplacement par chemins stabilisés de 1,80 m de large min.
			1 PI 60 m ³ /h (a) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : RESERVES de 120 m ³	2 h – 1 bar 1 h – 1 bar	200 m 100 m	Aires des gens du voyage.
RC Ordinaire	Hab. de 1re et 2e Famille, NE REPONDANT PAS AU RC FAIBLE.	2e Famille OU 10 < PSC ≤ 50 V	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 300 m 200 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
			Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar 100 m	Rappel D9 : D _{max} . entre 2 PI = 200 m. 100 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 120 m ³ .
RC Important	3e Famille A et B 4e Famille et IGH A OU 50 < PSC ≤ 250 V OU Quartier présentant des difficultés opérationnelles...	HABITATIONS COLLECTIVES + PSC				
Risque Particulier	PSC > 250 V					

Mis en ligne le 22/04/2024 à 11h28

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

091-219104619-20240415-PRP152024

⁸ PSC : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 tonnes, annexes de bâtiments d'habitation (art. 78 de l'arrêté du 31/01/1986 modifié).

⁹ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (Art. R. 2225-1 d

¹⁰ : Surface (S) : cette surface totale se calcule en additionnant toutes les surfaces de planchers des habitations (ou de l'habitation) pouvant recevoir du stockage ou des annexes sans prise en compte d'éventuels recouvrements résistant au feu.

AUTRES CLASSES DE CONSTRUCTIONS¹¹ (ERT¹²...)

Page 14 / 93

RISQUES	SURFACE NON AFFECTEE AU STOCKAGE + PSC ¹²	SURFACE AFFECTEE AU STOCKAGE	NB DE PEI PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements sans hébergement, dont $S \leq 250 \text{ m}^2$ (a) Hangar agricole largement ventilés ¹³ OU		1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	(a) : Surface totale de plancher utilisable pour l'ameublement ou le dépôt, ne tenant pas compte des éventuels recoupements CF ou PF.
RC Ordinaire	ACC. autres que RC Faible $\text{SNR}^{14} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) ¹⁵ $\text{SNR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU $10 < \text{PSC} \leq 50 \text{ V}$	$\text{SNR} \leq 500 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $\text{SNR} \leq 1000 \text{ m}^2$	1 PI 60 m ³ /h (a) OU A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : RESERVES de 120 m ³	2 h – 1 bar	150 m 100 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
RC Important (RCI)	$1000 < \text{SNR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $2000 \text{ m}^2 < \text{SNR} \leq 3000 \text{ m}^2$ OU $50 < \text{PSC} \leq 250 \text{ V}$	$500 < \text{SNR} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $1000 < \text{SNR} \leq 1500 \text{ m}^2$	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 300 m 200 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 120 m ³ .
Risque Particulier (RP)	$\text{SNR} > 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $\text{SNR} > 3000 \text{ m}^2$ PSC > 250 V	$\text{SNR} > 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $\text{SNR} > 1500 \text{ m}^2$	Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar	100 m Rappel D9 : D_{max} entre 2 PI = 200 m. 100 m	

¹¹ ACC (Autres Classes de Constructions) : désigne toutes les constructions qui ne sont ni des ERP ni des Habitations ni des IGH.¹² PSC ou ERT : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 t (code du travail) ou Établissements Recevant des Travailleurs (et donc soumis à la réglementation).¹³ Hangar largement ventilé (toutes surfaces) : ouvert en façades + 2 façades opposées + 50 % de la surface périmétrique des façades... (§ 1.2.2.2 du RDDECI).¹⁴ SNR : « Surface non recouverte » par des parois et blocs-portes résistants au feu. Le degré de résistance au feu (PF ou CF) à prendre en compte, dans la colonne n°2 du tableau, est de 1/2 h pour les portes et portes et, dans la colonne n°3, de 1 heure (parois) et 1/2 heure (portes). En présence dans une même surface non recouverte de zones affectées au stockage et d'autres qui ne le sont pas, la surface affectée au stockage la moitié de la surface n'y étant pas affectée.¹⁵ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

ANNEXE 2

Listing des PEI - Ollainville au 26/03/2024

Numéro PEI	Voie	Carrefour	Lieu dit	Commune	X en m	Y en m	Nature	Domaine	Disponibilité
					Coordonnées GPS - Lambert 93				
1	R DE BIZON			OLLAINVILLE	643461	6833924	PI	Public	Disponible
2	R DES VIOLETTES			OLLAINVILLE	643671	6834080	PI	Public	Disponible
3	RES DE LA MARE DES CHAMPS			OLLAINVILLE	643784	6834297	PI	Public	Disponible
4	RES DE LA MARE DES CHAMPS			OLLAINVILLE	643862	6834156	PI	Public	Disponible
5	R GRANDE RUE			OLLAINVILLE	643550	6834022	PI	Public	Disponible
6	R GRANDE RUE			OLLAINVILLE	643721	6833898	PI	Public	Disponible
7	R DE LA REPUBLIQUE (D152)			OLLAINVILLE	642370	6832411	PI	Public	Disponible
8	R DU CHATEAU			OLLAINVILLE	643578	6833666	PI	Public	Disponible
9	RTE DE LIMOURS (D97)			OLLAINVILLE	643256	6833690	PI	Public	Disponible
10	R DE BIZON			OLLAINVILLE	643351	6833858	PI	Public	Disponible
11	CHE DE LA FERME DES MAURES			OLLAINVILLE	643177	6833545	PI	Public	Disponible
12	RTE DE LIMOURS (D97)			OLLAINVILLE	643055	6833716	BI	Public	Disponible
13	RTE DE LIMOURS (D97)			OLLAINVILLE	642554	6833822	PI	Public	Disponible
14	R DES PRIMEVERES			OLLAINVILLE	643124	6833853	PI	Public	Disponible
15	R DE LA MAIRIE			OLLAINVILLE	642229	6832681	BI	Public	Disponible
16	RES DU VAL			OLLAINVILLE	642071	6832622	PI	Public	Disponible
17	R DE BELLEVUE			OLLAINVILLE	642145	6832539	PI	Public	Disponible
18	AV DES BRUYERES			OLLAINVILLE	641919	6832592	PI	Public	Disponible
19	R DU MOULIN			OLLAINVILLE	642335	6832163	PI	Public	Disponible
20	R DU VAL D'ORGE			OLLAINVILLE	642405	6832133	PI	Public	Disponible
21	AV D' EGLY			OLLAINVILLE	642535	6832134	PI	Public	Disponible
22	AV D' EGLY			OLLAINVILLE	642505	6832367	BI	Public	Disponible
23	R DU GAY PIGEON			OLLAINVILLE	642794	6832312	BI	Public	Disponible
24	R DU CHEMIN VERT			OLLAINVILLE	642697	6832476	PI	Public	Disponible
25	RTE D' ARPAJON (D152)			OLLAINVILLE	642955	6832512	BI	Public	Disponible
26	R RABELAIS			OLLAINVILLE	642605	6832534	PI	Public	Disponible
27	RTE D' ARPAJON (D152)			OLLAINVILLE	643166	6832555	PI	Public	Disponible
28	R PIERRE ET MARIE CURIE			OLLAINVILLE	643031	6832533	BI	Public	Disponible
29	R DU CHEMIN CREUX			OLLAINVILLE	643269	6832626	PI	Public	Disponible

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalise.com

99-RR-091-219104618-2024-0415-RRPH052024

64	R DU MOULIN				OLLAINVILLE	642346	6832062	PI	Public	Disponible
500	R DE LA ROCHE				OLLAINVILLE	642898	6832586	PI	Privé	Disponible
501	R DES CORLUS				OLLAINVILLE	643982	6834198	PI	Privé	Disponible
502	CHE DE MARCOUSSIS A ARPAJON				OLLAINVILLE	644108	6834226	PI	Privé	Disponible
508	RTE DE BAILLOT				OLLAINVILLE	641665	6835315	PI	Privé	Disponible
510	RTE DE BAILLOT				OLLAINVILLE	641714	6835469	PI	Privé	Disponible
511	RTE DE BAILLOT				OLLAINVILLE	641938	6835421	PI	Privé	Disponible
512	RTE DE BAILLOT				OLLAINVILLE	641942	6835357	PI	Privé	Disponible
514	RTE DE BAILLOT				OLLAINVILLE	641792	6835173	PI	Privé	Disponible
517	RTE DE BAILLOT				OLLAINVILLE	641863	6835005	PI	Privé	Disponible
518	RTE DE BAILLOT				OLLAINVILLE	642163	6835263	PI	Privé	Indisponible
522	RTE DE COUARD				OLLAINVILLE	642819	6835976	PI	Privé	Indisponible
523	RTE DE COUARD				OLLAINVILLE	642905	6835948	PI	Privé	Indisponible
524	RTE DE COUARD				OLLAINVILLE	642243	6836140	PI	Privé	Disponible
525	CHE DE LA CROIX BLANCHE				OLLAINVILLE	641306	6833253	PI	Privé	Disponible
526	CHE DU PETIT RUE				OLLAINVILLE	641219	6833081	PI	Privé	Disponible
527	VOI D'ACCES AU CEA				OLLAINVILLE	641191	6832939	PI	Privé	Disponible
528	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641384	6832890	PI	Privé	Disponible
529	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641395	6833040	PI	Privé	Disponible
530	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641657	6832923	PI	Privé	Disponible
531	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641531	6832928	PI	Privé	Disponible
532	CHE DE LA CROIX BLANCHE				OLLAINVILLE	641426	6833219	PI	Privé	Disponible
533	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641311	6832853	PI	Privé	Disponible
534	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641133	6832859	PI	Privé	Disponible
535	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641418	6833039	PI	Privé	Disponible
536	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641474	6832974	PI	Privé	Disponible
537	VOI D'ACCES AU CEA				OLLAINVILLE	641212	6832994	PI	Privé	Disponible
538	VOI D'ACCES AU CEA				OLLAINVILLE	641191	6833251	PI	Privé	Disponible
539	CHE DE LA CROIX BLANCHE				OLLAINVILLE	641650	6833189	PI	Privé	Disponible
540	CHE DE LA CROIX BLANCHE				OLLAINVILLE	641594	6833080	PI	Privé	Disponible
541	RTE DE BRUYERES (D152)				OLLAINVILLE	641388	6832869	PI	Privé	Disponible
543	RTE D' ARPAJON (D152)				OLLAINVILLE	642981	6832470	PI	Privé	Indisponible
544	R DE LA REPUBLIQUE (D152)				OLLAINVILLE	643064	6832448	PI	Privé	Disponible
545	R DE LA REPUBLIQUE (D152)				OLLAINVILLE	643024	6832359	PI	Privé	Disponible

ANNEXE 3

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20240415-ARRPM052024

ZONES D'OMBRE COMMUNE DE OLLAINVILLE	
Adresse	Observation
Chemin de la Croix Blanche	Gens du voyage avec bâti dur
Chemin du Bois Robert	2 campements distincts de gens du voyage
Route de Limours (D97)	2 logements + centre éducation canin